

La Justice Restautive

I. Bertsch, psychologue clinicienne,
CRIAVS Centre Val de Loire, US, maison d'arrê

Fondements

- Le terme Restaurative = néologisme de l'anglais « *restorative* »
 - Signifie restauration ou réparation
- Fondation + conceptualisation = **Howard ZEHR**, USA, début 80
 - Observation d'expériences + anciennes (communautés autochtones du Canada, de Nouvelle Zélande, d'Afrique, ...)
- JR cherche à « *donner plus d'espace, plus de parole, plus d'importance à la victime afin de prendre en compte la totalité de ses souffrances et de la restaurer dans sa dignité* »



La conception communautaire de la JR

- Selon JR, le crime = **atteinte aux personnes et aux relations interpersonnelles**, avant = atteinte à l'autorité de l'État
- Suppose une **interconnexion subjective des humains** entre eux + humain pris dans un réseau relationnel (groupe d'appartenance) avec des responsabilités et obligations mutuelles = communauté
- Crime :
 - Crée **une rupture dans interconnexion**
 - **Déséquilibre** réseau relationnel
 - **Le crime ne touche pas uniquement la victime**
 - **Chacun des membres de la communauté concernée** doit/peut être impliqué et doit/peut participer à la réparation
- JR propose une **grille de résolution des conflits plus englobante** que Justice classique

Différence entre Justice pénale et restaurative

	Justice pénale	Justice restaurative
Principe général	Juste peine à infliger à auteur	Besoins de la victime Responsabilité de l'auteur
Réparation de la victime	Accessoire et matérielle	Centrale et morale & émotionnelle
La non récidive	Peine sévère + peur de punition - PAA	Ressenti d'empathie pour victime

Fondements

- Selon Cario (2007) :
 - Existence de nombreuses définitions
 - « Elle suppose la *participation volontaire* de tous ceux [...] concernés par le conflit, afin de *négoier, ensemble, par une participation active, en la présence et sous le contrôle d'un « tiers justice »* et avec l'accompagnement éventuel d'un « *tiers psychologique et/ou social* », les solutions les meilleures pour chacun, de nature à conduire, par la responsabilisation des acteurs, à *la réparation de tous afin de restaurer, plus globalement, l'harmonie sociale* »
 - **Complémentarité** avec la Justice pénale
 - **Conception minimaliste** : mise en place par la communauté (et non par magistrature), volonté des participants, investissement actif
 - **Conception maximaliste** : absence de consentement auteur, pour réparation systématique de victime
 - En France = vision minimaliste
 - **Intérêt de tous** (pas uniquement victime)
 - **Laïque**
 - Pas tournée vers **le pardon** (à l'appréciation libre et intime des intéressés)
 - Elle n'est **ni la thérapie, ni le procès**

Grands principes de la JR

- Selon Zehr, 5 grands principes régissent la JR :
 1. Focaliser sur les conséquences **des victimes et aussi des communautés et des infracteurs**
 - Centration sur **atteinte faite aux personnes et aux communauté d'appartenance** (même si l'auteur n'est pas arrêté)
 - Participation de tous : **y compris l'auteur**
 2. **Déterminer les obligations** qui découlent de ces dommages :
 - Important de tenir **compte des relations victime/auteur**, qu'il faut modifier
 - Important de tenir compte du **contexte sociétal du crime**
 - *« Il est essentiel alors pour tous de comprendre, d'admettre les dommages et de s'engager à les redresser autant que possible, tant au plan personnel, matériel que symbolique »*
 3. **Restaurer la victime**
 - *« Objectif = restaurer la victime **dans sa dignité**, répondre à **ses interrogations**, l'aider à **évacuer son traumatisme** et à **recréer les conditions d'une vie normale et acceptable** »*

Les principes de la JR selon l'IFJR

4. Responsabiliser les auteurs d'infraction

- Aider à la prise de conscience et la responsabilisation de l'auteur

5. Rétablir l'harmonie sociale

- Permettre à la victime et à l'auteur de trouver par eux-mêmes les moyens ou les voies pour parvenir à une solution satisfaisante et apaisante
- Créer du lien entre l'auteur, la victime et la société

Principes de la JR selon Question de Justice

- **JR répond à des principes :**
 - Personnes + aptes à changer quand elles sont écoutées / élaboration de questions avec et pour elles
 - Résolution des conflits et problèmes préférable au sein du groupe
 - Atteinte des objectifs :
 - Réparation de la victime
 - Réinsertion de l'auteur
 - Rétablissement de paix sociale
 - Travail en pleine conscience de la victimisation possible de l'auteur
 - Conscientisation des faits et de leurs conséquences = responsabilisation pour réparation et restauration des relations

Place spécifique de « la communauté »

- **La communauté** = « *l'ensemble de personnes unies par des liens d'intérêts, des habitudes communes, des opinions ou des caractères communs* » (Larousse, 2002)
 - Dans JR : intérêts doivent être communs pour converger vers un accord de vie en communauté où tout individu aurait **une place légitime et respectée**
 - Selon l'IFJR, « *ces membres [de la communauté] doivent pouvoir participer à la réduction des facteurs de risque [...] et, surtout, au renforcement des facteurs de protection [...], tels les mécanismes de solidarité et de soutien entre les personnes* »
- Porte les valeurs de : **humanité, respect, humilité, responsabilité, confiance, soin mutuel, altérité, solidarité**
 - **Dialogue** encourage réciprocité et partage des émotions
 - **Responsabilisation** concrète de tous conduit à la recherche de solutions consensuelles

Les mesures de JR

Dispositifs	Principe	Objectif	Acteurs
La médiation restaurative	Rencontre directe ou non entre auteur et la victime	Discuter du conflit qui les lie	<ul style="list-style-type: none">- Victime- Auteur- animateur = même infraction
La conférence restaurative	Participation des proches et personnes de confiance de la victime et de l'auteur	Envisager les modalités de soutien que l'entourage va apporter	<ul style="list-style-type: none">- Victime- Auteur- Entourage de la victime- Entourage de l'auteur- animateur = même infraction
Le cercle de détermination de la peine	Cercle de discussions sur le crime et ses répercussions sur : victime, auteur, entourage et communauté	Valider des accords communs avant de fixer une peine	<ul style="list-style-type: none">- Victime- Auteur- Entourage de la victime- Entourage de l'auteur- Membres de la communauté s'estimant touchés- Juge = même infraction

Les mesures de JR

Dispositifs	Principe	Objectif	Acteurs
Le cercle restauratif	Constitution d'un cercle dans les situations où l'action publique classique ne peut avoir lieu (prescription, acquittement, ...)	Offrir un espace de parole à celles et ceux qui, face à des conflits, se questionnent sur "pourquoi" et "comment"	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs du conflit- Les acteurs de la communauté touchés- animateur <p>= même conflit</p>
Les rencontres auteurs-victimes	Groupe de parole de personnes auteurs et de personnes victimes	Aborder les répercussions consécutives à l'infraction dans leurs vies respectives	<ul style="list-style-type: none">- Des victimes- Des auteurs- animateur <p>= pas même infraction = en intra ou extra-carcéral</p>
Le cercle de soutien et de responsabilité (CSR)			

Les 5 phases de la JR

- **En quoi consiste une rencontre restaurative ?**
- Encadrement par des professionnels spécialement formés selon les mesures et leurs rôles
- 5 phases :
 1. **Examen de l'éligibilité** de l'affaire à une mesure restaurative particulière par l'autorité judiciaire compétente, le médiateur et/ou l'animateur
 2. **Préparation des protagonistes volontaires** de la mesure envisagée (victimes, infracteurs et/ou proches)
 - Rencontre des protagonistes pour vérifier : les motivations, la possibilité psychologique, la possibilité d'une issue positive
 3. **La sécurisation** du dispositif, par :
 - Rencontres **en groupe** pour assurer une sécurité physique et psychique
 - Rappel du **cadre et des objectifs** de la mesure retenue
 - **Expression** des circonstances du conflit, des émotions ressenties et des actions de réparation envisagées
 4. Signature d'un **éventuel protocole d'accord**
 5. **La mise en œuvre** sous le contrôle du médiateur/animateur et/ou, le cas échéant, des personnes s'y étant engagées, du protocole

La JR en France : Aspects législatifs

- **L'ONU (2008)** consacre la JR dans son « *manuel sur les programmes de justice réparatrice* »
- **Conseil de l'Europe (2012)** établit normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité par l'intermédiaire de la justice restaurative (directive 2012/29/UE)
- **Conférence de consensus** « pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive » (2013)
« *A l'occasion de la création de cette nouvelle peine, il serait utile **d'explorer les pistes ouvertes par la justice réparatrice**. En effet, celle-ci amène à une **considération plus affirmée de la victime**. Mais elle vise aussi à assurer la **resocialisation de l'auteur de l'infraction** et le **rétablissement de la paix sociale** »*
- Création de l'**Institut Français pour la Justice Restaurative** en mai 2013 (dirigé par R. Cario)

La JR en France : Aspects législatifs

- **Développement de la loi :**

- « À l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la **victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative** » (l'article 8 de la Loi n° 2014-896 du 15 août 2014)
- Pour les mineurs : « recours, à tous les stades de la procédure cette fois, à **une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité** » (l'article 12-1 de l'Ordonnance du 2 février 1945)

La JR en France : Aspects législatifs

- **La circulaire du 15 mars 2017** : rappelle fondements de la JR en France
 - Concerne **toutes les infractions** (crimes, délits, contraventions, avec prescription)
 - **Accord** magistrat et **évaluation** de pertinence par SPIPs
 - **Information de la victime** ou ses proches
 - Mesure restaurative = **autonome et indépendante** de procédure pénale et **n'influencer aucune** prise de décisions judiciaires
 - Reste **dispositif complémentaire** où seuls les protagonistes sont bénéficiaires
 - Information complète par un **tiers indépendant** formé représentant la société (PJJ ou SPIP) qui **prend pas en charge l'auteur**

La JR en France : quelle réalité?

- Selon IFJR :
 - 580 professionnels de la justice et de l'aide aux victimes formés
 - 33 programmes de justice restaurative seraient en développement sur 22 cours d'appel
 - Notamment : rencontres condamnés-victimes
 - Partenaire important : associations de victimes

Efficacité de la JR

- L'évaluation de la JR sur :
 1. **Mesure du taux de réitération** des faits
 - Entre 25 et 84% de réductions de récidives (Sherman et Strang, 2007)
 - Attention : volontariat donc sélection des auteurs concernés
 2. **Satisfaction des participants** : satisfaction car dans la justice restaurative « *c'est l'acte qui est désapprouvé, pas la personne l'ayant agi, encore moins subi* » (Cario, 2007)
 - Satisfaction se manifeste par :
 - **Apaisement physique, psychique voire psychosomatique**
 - Attention : pas but thérapeutique et PEC psychologique et sociale en //

Efficacité de la JR (IFJR, 2018)

- **La Médiation Restaurative**

- Environ **30% de récidive en moins** pour les participants par rapport aux non participants
- Très haut degré de satisfaction concernant **la préparation, l'utilité de la rencontre et l'implication globale** des participants : de 76 à 93%

- **La Conférence Restaurative**

- Reconnaissance totale de responsabilité = 70%
- Reconnaissance partielle = 30%
- Pour les jeunes violents = **baisse de la récidive de 38%** par rapport au groupe de contrôle
- Un an après la session restaurative :
 - **Exécution totale des accords** = 59%
 - **Exécution partielle** = 29%

Efficacité de la JR (IFJR, 2018)

- **Les Rencontres-Détenus Victimes**

- Pour les victimes = **compréhension du passage à l'acte** (31%)
- Pour l'auteur =
 - Meilleure **compréhension de la victime** (78%)
 - Prise de **conscience des torts causés** (88%)

- **Le Cercle Restauratif Judiciaire**

- Récidive des participants = **2% sur 10 ans** (13 % pour AVS et de 36% pour les autres infracteurs en moyenne)

Références

- La Justice restaurative. Une utopie qui marche ? Robert CARIO, Paul MBANZOULOU, Ed. L'Harmattan, 2012, 103p.
- Rapport d'évaluation portant sur le programme Rencontre détenus victimes du Centre de service de justice réparatrice, année 2005-2006. M. BEAULAC, G. ROUSSEAU-COMTOIS, Montréal, multigraph. 2006, 34 p.
- <http://www.justicerestaurative.org>

• **Merci pour votre attention**

i.bertsch@chu-tours.fr